



VILLE D'ÉTAMPES

DÉCISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025-.005

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250120-VI-DEC-2025-005-AI
Date de télétransmission : 20/01/2025
Date de réception préfecture : 20/01/2025

OBJET : Convention entre la Ville d'Étampes et l'association A.A.E.E (Les Amis des Archives d'Étampes et de l'Essonne)

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en valeur les archives de la Ville d'Étampes, de même que son patrimoine historique, mobilier et architectural,

CONSIDÉRANT que l'association Les Amis des Archives d'Étampes et de l'Essonne possède toute compétence requise, propose à la Ville moyennant défraiement à hauteur de 300 EUR par préparation de conférence et 300 EUR par transcription de documents d'archives anciennes, d'assurer des recherches et des animations,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De confier à l'association Les Amis des Archives d'Étampes et de l'Essonne, qui possède toute la compétence requise, le soin d'assurer, par des recherches et des animations, moyennant défraiement à hauteur de 300 EUR par préparation de conférence et 300 EUR par transcription de documents d'archives anciennes, une mise en valeur des archives de la Ville d'Étampes.

ARTICLE 2 : D'établir à cet effet une convention d'une durée de trois ans, entre la Ville d'Étampes et l'association Les Amis des Archives d'Étampes et de l'Essonne, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Joëlle SURPLY ; laquelle association est domiciliée aux Archives municipales d'Étampes, 12 Carrefour des Religieuses, 91150 ÉTAMPES.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Mme la Vice-Présidente de l'association Les Amis des Archives d'Étampes et de l'Essonne

Fait à Étampes, le 20 JAN. 2025

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 20 JAN. 2025
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :



Franck MARLIN
Maire d'Étampes